

DÉCISION N°23-011 PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX AUX GAGNANTS DU CONCOURS CITY'ZEN

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu les délibérations des conseils d'établissement du 04 octobre 2022 et de site du 15 février 2022 portant délégation de pouvoir du président de CY,*
- Vu la délibération n°9 du conseil de CY Tech en date du 29 septembre 2022 portant approbation du concours City'zen,*
- Vu le règlement du City'zen Challenge, organisé par la société Berger Levrault,*

Considérant que le concours « City'Zen » est organisé par la société Berger Levrault ; qu'il vise à soutenir et à récompenser les étudiants en informatique dans la réalisation de leurs projets technologiques afin de réimaginer le futur des territoires et ainsi, répondre aux grands défis sociétaux du XXIème siècle ;

Considérant que des étudiants de CY Tech ont participé au concours City'Zen, dont le jury final s'est tenu le 22 juin 2022, et que plusieurs d'entre eux ont été élus lauréats ;

Considérant que la société Berger Levrault a versé à CY Cergy Paris Université la somme de 7 500 € correspondant au gain total des lauréats, afin que l'établissement les reverse à ces derniers ;

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ DÉCIDE

Article 1 :

CY Cergy Paris Université a reçu, de la part de la société organisatrice du concours Berger Levrault la somme totale de 7 500 €, afin qu'elle reverse les gains à ses étudiants lauréats.

En conséquence, il est octroyé aux lauréats du concours City'zen :

- 2 500 € à Maximilien JUIF
- 2 500 € à Maxime BOUTIER
- 2 500 € à Cyril ANADHAN

Article 2 :

La présente décision est portée à la connaissance des tiers par voie d'affichage dans les locaux et sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 20 avril 2023

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 21 avril 2023

Publiée le : 21 avril 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.